

Fabrique d'Église Diekirch

Diekirch, le 29 octobre 2016

## Mémoire

La Fabrique d'Église de Diekirch (FED) a évoqué le statut de propriété des deux édifices religieux situés sur le territoire de la Ville de Diekirch (la Commune) et servant à l'exercice du culte catholique, ceci en vue d'arrêter sa position quant aux différentes options prévues par le *projet de loi 7037 du 23.08.2016 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique*.

### 1. PREAMBULE : LES TITRES DE PROPRIÉTÉ

- 1.1. Suivant un acte notarié du 19<sup>ème</sup> siècle, l'**église décanale** appartient à la Ville de Diekirch. Le 19 septembre 1825 Pierre Antoine LAEIS cède l'ancien couvent des récollets et annexes à la Ville de Diekirch pour la somme de 11.030 florins. De 1866 à 1869 la Ville de Diekirch construit la nouvelle église de Diekirch sur les fonds de l'ancien couvent après en avoir démoli l'église et l'aile nord.
- 1.2. La **vieille église Saint-Laurent**, par contre, est inscrite au cadastre<sup>1</sup> comme propriété du « presbytère », expression courante désignant les biens de l'Église avant la création légale des Fabriques d'Église en 1809. La vieille église et le terrain qui l'entoure ont, par ailleurs, été classés monument national par arrêté ministériel du 13 septembre 1978. Il est établi qu'elle a été, sous des formes différentes, un lieu de culte religieux depuis au moins le VII<sup>e</sup> siècle.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> La vieille église St Laurent de Diekirch et le terrain qui l'entoure sont inscrits au cadastre de la commune de Diekirch, section A, sous le numéro 339/2530

<sup>2</sup> Entre le 5<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> siècle, un édifice romain est transformé en église chrétienne. Les fouilles pratiquées en 1960/61 ont permis de dégager un bâtiment de 15 x 8,5 m équipé d'un système de chauffage à hypocauste. La paroisse de Diekirch est mentionnée en 960. A cette époque l'église est reconstruite et dotée d'une abside semi-circulaire située côté Est.

La maçonnerie romaine et les restes des fenêtres romanes restent visibles dans l'édifice actuel dont les deux nefs remontent au 15<sup>e</sup> s. La tour date du 12<sup>e</sup>, les voûtes probablement du 16<sup>e</sup> s. et les fresques des 15<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> siècles.

Le sanctuaire est restauré à de nombreuses reprises. Après la construction d'une nouvelle église, le conseil communal décide de faire démolir l'ancienne église paroissiale. La population et le gouvernement s'y opposent. Dès 1912, Charles Arendt entreprend des travaux de restauration. Une nouvelle campagne pour la conservation du monument débute en 1959.

L'intérêt exceptionnel de l'édifice réside dans le fait que son histoire peut être retracée de l'époque romaine jusqu'à nos jours. [http://www.ssmn.public.lu/patrimoine/religieux/eglises/region\\_oesling/diekirch/index.html](http://www.ssmn.public.lu/patrimoine/religieux/eglises/region_oesling/diekirch/index.html)

- 1.3. Les statuts de l'Uergelbaueräin Diekirch (UBV) prévoient que la propriété du **nouvel orgue THOMAS** échoit à la FED dès réception définitive de l'instrument et dissolution subséquente de l'UBV.
2. OPTION A : REUNION DU 13.09.2016 ENTRE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET LE CONSEIL DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE DIEKIRCH
  - 2.1. La Commune accepterait de transférer le titre de propriété de l'**église décanale** à la FED. Le collège des bourgmestre et échevins estime en effet que l'église décanale seule devrait être réservée à l'exercice du culte catholique.
  - 2.2. Elle souhaiterait, en retour, devenir propriétaire de la **vieille église**. D'après elle, la vieille église se prêterait mieux pour accueillir des activités culturelles de tous genres. Sa situation, à proximité de la Maison de la Culture et du Musée d'Histoire[s] Diekirch ne ferait que souligner sa valeur historique et culturelle et appellerait à l'incorporer à cet ensemble patrimonial de haut niveau et irremplaçable. En conséquence la Commune envisagerait de faire désacraliser la vieille église.
  - 2.3. La Commune souhaiterait également régler le titre de propriété du **nouvel orgue THOMAS** de l'église décanale. Elle serait disposée à accepter la propriété du nouvel orgue et d'en assumer les frais d'assurance et d'entretien.
3. OPTION B : DISPOSITIONS SUIVANT LES TERMES DU PROJET DE LOI 7037 DU 23.08.2016 SUR LA GESTION DES EDIFICES RELIGIEUX ET AUTRES BIENS RELEVANT DU CULTE CATHOLIQUE
  - 3.1. L'**église décanale** de Diekirch resterait dans le patrimoine de la Commune qui, en tant que propriétaire, en supporterait tous frais d'entretien constructif. Le Fonds – organe appelé à succéder aux Fabriques d'Eglise – en assumerait les charges locatives, telles le chauffage, l'électricité, l'eau et les petites réparations d'entretien. L'église décanale serait finalement inscrite à l'annexe III qui énumère les édifices religieux essentiels et indispensables à l'exercice du culte catholique. En tant que telle, l'église décanale de Diekirch ne pourra être désaffectée sans l'accord de l'Archevêché.
  - 3.2. En l'absence de titre de propriété caractérisé et de disposition contractuelle quelconque prise de commun accord à son sujet par la Commune et la FED, la **vieille église** appartiendrait de plein droit au Fonds pour autant qu'elle continuerait à servir à l'exercice du culte catholique.
4. COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS
  - 4.1. Les membres de la FED sont unanimes à refuser une désacralisation éventuelle de la **vieille église**. La vieille église de Diekirch est certainement un des plus anciens lieux de culte du Luxembourg. La désacraliser serait un acte grave de conséquences, dans la mesure où il ne serait à l'avenir plus

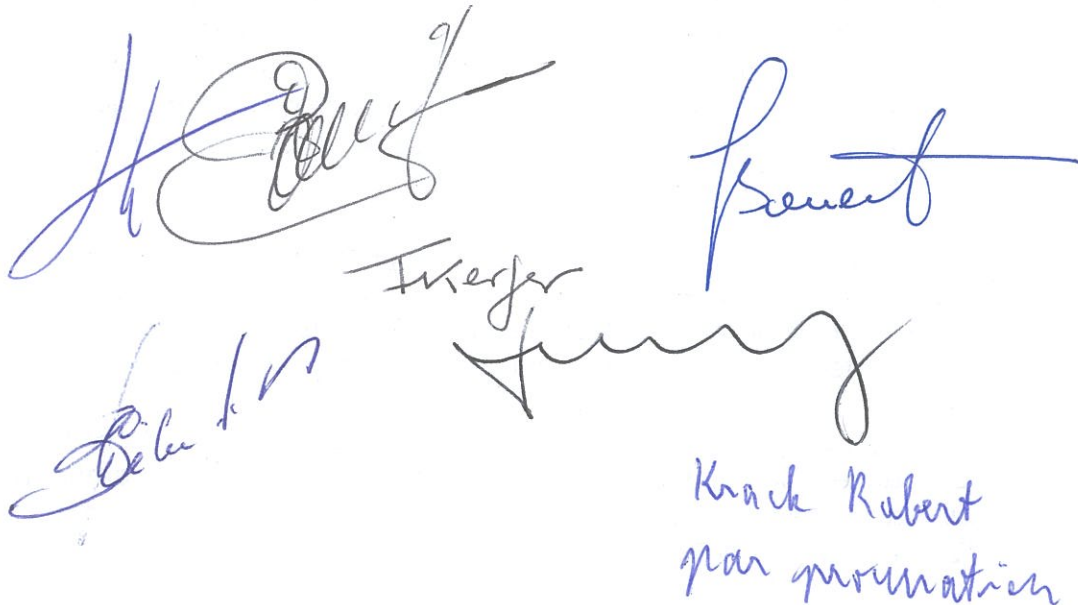
possible d'y exercer le culte catholique. Même si la pratique actuelle du culte catholique dans la vieille église est actuellement limitée à quelques activités par année, il ne nous semble pas opportun d'abandonner et de laïciser cet édifice religieux historique. Afin que la Vieille église échappe aux intentions de désacralisation et puisse au contraire continuer à servir le culte catholique, la FED propose qu'elle soit incorporée au patrimoine du Fonds. Désacraliser la vieille église serait un acte irresponsable, une faute politique et une injure à la population diekirchoise et à son histoire.

- 4.2. La vieille église pourra accueillir, e.a. aussi des cours de *catéchisme en église* ainsi que d'autres activités éducatives ayant trait à l'exercice du culte. Dans un esprit œcuménique, elle pourra, également, accueillir d'autres expressions de la foi.
- 4.3. La vieille église a, sans aucun doute, fait ses preuves comme lieu de culte et lieu de culture. La FED souhaite que la vieille église continue à accueillir toutes ces activités culturelles pour autant qu'elles respectent la dignité du lieu. A cet effet la FED sollicite la mise en place de règles de fonctionnement et d'une commission paritaire regroupant des représentants de la Commune, de la FED et du Syndicat d'Initiative et du Tourisme chargée de planifier et d'organiser les activités culturelles en la vieille église.
- 4.4. En tant que propriétaire de l'église décanale, la Commune a réservé des moyens financiers considérables à sa restauration récente et ce faisant elle a démontré son plein engagement par rapport à l'entretien constructif de cet édifice communal marquant situé en plein centre de Diekirch. Qui plus est, elle a contribué de manière significative à la redéfinition fonctionnelle et à la remise en valeur de l'intérieur de ce lieu de culte de portée régionale. La FED est persuadée que la pérennité de l'église décanale sera assurée en restant dans le patrimoine de la Commune.
- 4.5. Depuis peu, l'église décanale accueille également des événements culturels d'envergure régionale voire nationale et de très haut niveau. La FED souhaite qu'à l'instar de la vieille église, l'église décanale continue à accueillir toutes ces activités culturelles pour autant qu'elles respectent la dignité du lieu.
- 4.6. En ce qui concerne le nouvel orgue de l'église décanale, la FED préconise qu'il passe aux mains de la Commune qui a par ailleurs largement contribué au financement de cet instrument exceptionnel. Elle en assumera les frais d'assurance et d'entretien. L'UBV sera préalablement entendu en son avis.
- 4.7. Le Fonds étant désormais responsable de la gestion des besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, la mise à disposition de l'église décanale à des fins culturelles ainsi que l'utilisation du nouvel orgue THOMAS feront l'objet d'une convention à établir entre parties. Cette convention fixera les modalités d'organisation des activités culturelles en l'église décanale de Diekirch et la clef de répartition des charges financières y afférentes.

## 5. CONCLUSIONS

- 5.1. L'exercice du culte catholique se déroulera principalement en l'église décanale et accessoirement en la vieille église.
- 5.2. Les activités culturelles se dérouleront principalement en la vieille église et accessoirement en l'église décanale.
- 5.3. Une procédure de désacralisation ne sera appliquée ni à l'église décanale ni à la vieille église.
- 5.4. L'usage liturgique prime l'usage culturel du nouvel orgue de l'église décanale.
- 5.5. L'usage culturel prime l'usage liturgique du nouvel orgue de la vieille église.
- 5.6. L'attribution définitive des titres de propriété des édifices religieux et des accessoires se fera dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Noms et signatures des membres de la Fabrique d'Église:

The image shows several handwritten signatures in blue ink. From top left to bottom right, there is a large signature, a signature that appears to be 'Frenet', a signature that appears to be 'Ineger', a signature that appears to be 'Kraich Robert', and a signature that appears to be 'par promutation'.